

L'An deux mille vingt-quatre, le 29 août à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SENILLE SAINT SAUVEUR, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PEROCHON, Maire.

Étaient présents : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : BOISGARD Stéphanie, GUYONNET Géraldine MARECHAUX Sylvie, RENE Sophie, GANGLOFF Mathilde, AURIOUX Catherine, FONTAINE Isabelle MM : BARON Christian, ETIENNE Jean-Claude, GUILLY Jean, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, ROUSSELOT David,

Excusés ayant donné procuration :

Excusées : Mme CHARTIER Stéphanie à M. PEROCHON Gérard
M . METAIS Jacky à M. MARTIN Dominique
Mme SUSSET Catherine à Mme BOISGARD Stéphanie
M. RIVEREAU Dimitri à Mme GANGLOFF Mathilde

Absent : M. CHARLET Christophe.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

L'ordre du jour :

Délibérations :

- 1) Désignation de conseillers délégués
- 2) Fixer les indemnités de fonction des conseillers délégués
- 3) Autorisation à signer un contrat à durée déterminée service animation
- 4) Demande de subvention au Département ACTIV'3 : travaux de voirie rue du Dolmen
- 5) Approbation de la charte de gouvernance et prise de compétences PLUi
- 6) Approbation du rapport de la CLECT
- 7) Approbation de la convention relative à la tarification sociale des cantines scolaires avec l'Agence de Service et de Paiement
- 8) Approbation des tarifs périscolaires 2024-2025
- 9) Autorisation de signer un avenant convention transport AO2 avec la CAGC
- 10) Approbation de la convention transport scolaire 2024-2025
- 11) Aliénation chemin de la Barberie – Saint-Sauveur

Rapport des commissions et délégués :

- commission Maisons Fleuries
- commission scolaire
- commission manifestations – animations
- Commission transition climatique CAGC
- COPIL Déchets CAGC

Informations et questions diverses

Monsieur Bruno MEHL est nommé secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du 27 juin 2024

Délibérations :

1) Désignation de conseillers délégués

Le Maire explique au conseil municipal que dans la continuité des services de la collectivité, il convient de nommer trois conseillers délégués, pour lesquels des délégations seront attribuées par arrêté.

Ces nominations interviennent suite au décès de Monsieur Alain GAILLARD, adjoint au Maire, et dans le

but de répartir ses délégations et réorganiser celles des adjoints.

L'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces derniers peuvent recevoir des délégations de fonction, sans que la loi limite le nombre de bénéficiaires.

Le champ de la délégation doit être précisé et limité par arrêté du Maire. Cet arrêté doit être publié et affiché dans son intégralité. Enfin, pour assurer la sécurité des rapports juridiques, le Maire doit, s'il donne délégation de fonction pour une même matière à deux élus, préciser l'ordre de priorité des intéressés, le second ne pouvant agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement du premier.

Le Maire propose de nommer :

- Mme BOISGARD Stéphanie
- Mme FONTAINE Isabelle
- M. MEHL Bruno

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

-décide de nommer trois conseillers délégués : Stéphanie BOISGARD, Isabelle FONTAINE et Bruno MEHL et de leur attribuer une indemnité de fonctions.

2) Fixer les indemnités de fonction des conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/05/2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'ALLOUER, avec effet au 1er septembre 2024 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

-M. BARON Christian conseiller municipal délégué à la commission agricole et à la préparation des fêtes et cérémonies par arrêté municipal en date du 29/08/2024 Et ce au taux de 4.87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit 4110.52 € à la date du 01/01/2024 pour l'indice brut mensuel*) soit un montant annuel de 2 402.16 €

-Mme BOISGARD Stéphanie conseiller municipal délégué aux projets et suivis des travaux bâtiments communaux et aux manifestations par arrêté municipal en date du 29/08/2024 Et ce au taux de 4.87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit 4110.52 € à la date du 01/01/2024 pour l'indice brut mensuel*) soit un montant annuel de 2 402.16 €

-Mme FONTAINE Isabelle conseiller municipal délégué aux affaires sociales par arrêté municipal en date du 29/08/2024 Et ce au taux de 4.87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit 4110.52 € à la date du 01/01/2024 pour l'indice brut mensuel*) soit un montant annuel de 2 402.16 €

-M. MEHL Bruno conseiller municipal délégué aux travaux d'entretien d'élagage voies publiques, chemins communaux et fossés par arrêté municipal en date du 29/08/2024 Et ce au taux de 4.87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit 4110.52 € à la date du 01/01/2024 pour l'indice brut mensuel*) soit un montant annuel de 2 402.16 €.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

3) Autorisation à signer un contrat à durée déterminée service animation

Le Maire rappelle au conseil la délibération du 27/09/2018 créant le poste d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions de coordinateur enfance jeunesse.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter sur un emploi permanent un coordinateur en raison du départ de l'ancien agent sur ce poste.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de recruter, à compter du 9 septembre 2024, sur un emploi permanent de coordinateur enfance jeunesse, catégorie hiérarchique C et au grade d'adjoint d'animation principal de 2e classe à temps complet.

Vu le recrutement infructueux d'un fonctionnaire, Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à signer un contrat à durée déterminée article L 332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

Considérant la nécessité de signer un contrat à durée déterminée article L332-8 alinéa 2 au grade d'adjoint d'animation principal de 2e classe catégorie C, à temps complet, en raison du départ de l'ancien coordinateur enfance jeunesse et de la réorganisation du service.

Considérant l'emploi vacant sur le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée article L332-8 – 2° sur un emploi permanent pour une durée déterminée d'un an au grade d'adjoint d'animation principal de 2e classe à temps complet à compter du 9 septembre 2024.

Le contractuel recruté devra justifier d'un BP JEPS et d'une expérience professionnelle dans le secteur enfance jeunesse d'au moins 4 ans.

Le traitement sera calculé :

Par référence à l'indice brut 430, indice majoré 385, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint d'animation

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

-précise que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget 2024.

4) Demande de subvention au Département ACTIV'3 : travaux de voirie rue du Dolmen

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le mécanisme de financement proposé par la Département pour les communes de moins de 3500 habitants. En effet, la dotation de Solidarité Communale annuelle permet le soutien de projets d'investissement des communes de la Vienne. Chaque commune peut solliciter une subvention dans le cadre du plan ACTIV'volet 3 (Accompagnement des communes et des territoires pour l'investissement dans la Vienne). Il fait donc part au conseil du montant de la dotation 2024 attribuée à la commune de Senillé Saint Sauveur, soit 24 500 €.

Il propose au conseil d'utiliser cette dotation pour l'aide au financement des travaux de réfection de la voie communale de rue du Dolmen (Senillé).

Le montant estimatif des travaux s'élève à 103 836.33 € HT. Il rappelle que ces travaux sont inscrits au budget 2023.

Il présente au Conseil le plan de financement :

- subvention ACTIV' volet 3	=	24 500.00 €
- autofinancement communal	=	79 336.33 €
TOTAL HT	=	103 836.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Vienne pour la réfection de la VC rue du Dolmen dans le cadre du dispositif ACTIV au titre de la dotation du volet 3 pour un montant de 24 500 €.
- d'arrêter les modalités de financement comme suit :

- coût de de la réfection totale de la VC	= 103 836.33 € HT
- subvention du Conseil Départemental	= 24 500.00 €
- autofinancement communal	= 79 336.33 €

autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

5) Approbation de la charte de gouvernance et prise de compétences PLUi

Le PLUi est un document d'urbanisme qui définit les règles d'utilisation et d'occupation des sols, à l'échelle intercommunale. Il définit le fonctionnement et les enjeux du territoire et construit un projet d'aménagement et de développement à moyen et à long terme. Le PLUi doit exprimer spatialement un projet de territoire partagé consolidant les politiques d'aménagements locales et nationales.

Il faut souligner que l'article L 153-8 du code de l'urbanisme, stipule que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, arrête les modalités de collaboration entre l'ECPI et les communes après avoir réunis une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres. Ces modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut et les communes membres ont été formalisées dans le cadre d'une charte de gouvernance.

Au cours du premier semestre de l'année 2024, un travail a été mené par des élus communautaires et des techniciens afin d'élaborer le document qui précise les contours de la collaboration entre Grand Châtelleraut et les 47 communes.

Dans une démarche de co-construction, afin de respecter les intérêts de chacun, la charte de gouvernance complète et précise les engagements pris dans la délibération, scelle l'organisation, la méthode de travail et l'approche partagée, tout au long de la construction du PLUi-HM. Cette charte est garante de la participation active de chaque commune dans l'élaboration du document.

La charte de gouvernance n'est pas opposable, au sens de la procédure d'élaboration du PLUi-HM, ce qui permet de l'amender, si besoin, pour une meilleure effectivité de la collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes membres.

Le 10 juin dernier, en conférence des maires, la charte de gouvernance ci-annexée a été validée. Elle expose les modalités de la collaboration, les rôles et les missions des instances ainsi que les effets et conséquences du transfert de la compétence PLUi HM à la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut.

Par délibération en date du 24 juin 2024, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence PLUi HM.

La prise de compétence par la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut est indépendante de l'instruction du droit des sols et des autorisations d'urbanisme qui restent de la compétence des maires.

A noter que cette prise de compétence entraîne automatiquement le transfert de la compétence en matière de droit de préemption. Cette dernière pourra toutefois être déléguée aux communes, comme le prévoit l'article L213-3 du code de l'urbanisme, en vue de leur permettre de conserver l'exercice de cette faculté dans les conditions identiques à celles antérieures avant la prise de compétence PLUi.

En matière de transfert de la compétence PLUi, les textes prévoient que si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Une précision est à apporter, le calcul des trois mois s'opère à compter du jour du vote de cette prise de compétence par l'assemblée communautaire.

La décision de modification, après accord des conseils municipaux, sera rendue effective à l'issue des 3 mois à partir du jour de la délibération du conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 123-1 et suivant,

Vu l'article L 153-8 du code de l'urbanisme qui énonce que le PLUi doit être élaboré «en collaboration» avec les communes,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), modifiée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Vu la création au 1^{er} janvier 2017 de l'agglomération de Grand Châtelleraut issue d'une extension du périmètre comprenant les quatre anciens EPCI : la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais, les communautés de communes du Lençlois, des Vals de Gartempe et Creuse et des Portes du Poitou.

Vu la conférence des maires du 10 juin 2024, donnant un avis favorable sur les modalités de collaboration entre les communes et l'agglomération de Grand Châtelleraut, ainsi que sur la charte de gouvernance,

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut s'est prononcée, par délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2024, en faveur du transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Mobilité, qu'elle a également approuvé les dispositions de la charte de gouvernance et le transfert de compétence, ainsi qu'autorisé le Monsieur le Président à signer la charte de gouvernance avec les communes membres.

Le conseil municipal n'ayant pas voulu délibéré, décide de reporter la délibération au prochain conseil.

6) Approbation du rapport de la CLECT

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté d'agglomération. L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont les membres sont les Maires des communes.

La CLECT s'est réunie pour procéder :

- à l'élection d'une nouvelle présidente ;
- à une évaluation des charges transférées à la commune de Bonneuil-Matours pour le transfert d'une partie du Parc de Crémault;
- à une évaluation des charges transférées à Grand Châtelleraut suite à la fusion des clubs de rugby de Pleumartin et Châtelleraut;

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châtelleraut,

VU la délibération du conseil communautaire du 22 juillet 2020 portant constitution de la commission d'évaluation des charges transférées,

Vu le rapport de la CLECT,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de tenir compte des évolutions des charges entre Grand Châtelleraut et les communes membres,

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution de compensation induits, tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la commission,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :

-d'approuver le rapport de la CLECT de la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut du 20/06/2024

-de charger Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

7) Approbation de la convention relative à la tarification sociale des cantines scolaires avec l'Agence de Service et de Paiement

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dispositif "cantine à 1€" dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ce dispositif qui existe depuis le 1er avril 2019, permet aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ et de réduire l'inégalité entre les villes et les communes rurales. Il s'agit de mettre en place une tarification progressive, modulée par au moins trois tranches de prix, en fonction du quotient familial des familles inférieur ou égal à 1000€.

Cette mesure bénéficie à l'ensemble des élèves des écoles du 1er degré (maternelles/élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune.

A partir de 2021, l'Etat a renforcé son soutien aux collectivités en relevant la subvention versée par repas à 3€ et en élargissant le périmètre des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale "péréquation". De plus, la commune peut bénéficier d'une bonification de 1 € supplémentaire dans le cadre de la loi EGalim.

Monsieur le Maire précise au conseil que la commune répond à l'ensemble des critères et qu'elle peut bénéficier de ce dispositif. Il propose au conseil d'adhérer à celui-ci et de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle de 3 ans avec l'Etat.

Après délibérations, le conseil municipal, à la majorité :

- accepte d'adhérer au dispositif "cantine à 1€" en instaurant une tarification sociale,
- et autorise le Maire à signer la convention triennale avec l'Etat.

8) Approbation des tarifs périscolaires 2024-2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir, comme chaque année, la tarification des prestations périscolaires concernant la cantine et les accueils périscolaires (garderie) pour la rentrée 2024-2025.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Considérant l'adhésion de la commune au dispositif « cantine à 1€ » et la signature de la convention triennale avec l'État acceptée par délibération du conseil municipal du 29 août 2024,

Monsieur le Maire propose d'appliquer la règle du taux d'effort pour les accueils périscolaires et la tarification sociale pour la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- décide de fixer les tarifs périscolaires 2024-2025 en fonction du taux d'effort, du dispositif cantine à 1€ et du quotient familial à partir du 1er septembre 2024 :

Accueils Périscolaires (matin et soir) :

Quotient Familial	Taux d'effort	Tarif tranche ½ h en €
< 501€	Non Soumis	0.29
De 501 à 1150€	0.058%	De 0.29 à 0.67
De 1151 à 1650€	0.060%	De 0.69 à 0.99
>1650€	Non Soumis	1.00

Mode de calcul : QF x Taux d'effort en % x nombre de tranches de 1/2h

.Tranches 1/2h AP école maternelle : 7h-7h30/7h30-8h/8h-8h30/8h30-9h(Total = 4 tranches soit 2h)

.Tranches 1/2h AP école élémentaire : 6h45-7h15/7h15-7h45/7h45-8h15/8h15-8h45(Total = 4 tranches soit 2h)

Cantines :

Quotient Familial	Tarif repas en €
< 1 000 €	1.00

De 1 001à 1 150€	De 2.80 à 3.22
De 1 151à 1 250 €	3.22
De 1 251à 1 450 €	De 3.25à 3.77
Au delà de 1 450 €	3.78

Prix du tarif sans fourniture de repas (PAI) = 1.72 €

Si la famille ne communique pas le quotient familial, il sera appliqué le tarif prix plafond maximum (sans réduction).

Aucune facture ne sera modifiée à titre rétroactif.

9) Autorisation de signer un avenant convention transport AO2 avec la CAGC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant de la convention de délégation de compétence de la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut relative à l'organisation et au fonctionnement d'un service régulier, public et routier destiné aux élèves fréquentant les écoles primaire et maternelle de Senillé Saint-Sauveur qui modifie l'article 8 de la convention.

L'article 8 : Dispositions financières

- L'indexe des prix des produits industriels « Autobus et autobus » n°010535349est arrêté et proposer de la remplacer par la série équivalente 010764838 en base 2021 avec un coefficient de raccordement 1,0337
- L'indice des prix des productions « Énergie et bien intermédiaire » n°010534840 est arrêté et proposer de le remplacer par la série équivalente 010764357 en base 2021 avec un coefficient de raccordement 1,1812

Les autres termes de ladite convention restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter l'avenant de la convention de délégation de compétence avec la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant qui prendra effet à compter du 1er septembre 2024.

10) Approbation de la convention transport scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la convention relative à l'organisation d'un service de transport des élèves entre les écoles de la Commune de SENILLÉ SAINT SAUVEUR arrive à son terme et qu'il est nécessaire de la renouveler pour la prochaine année scolaire 2024-2025.

Il présente le projet de renouvellement de convention avec l'entreprise TRANSDEV POITOU CHARENTES, domiciliée 5 rue Bernard Palissy à Châtelleraut,

- Prix à la journée par jour de fonctionnement L.M.J.V. : 285.37 € HT
 terme fixe 92.03 € HT par jour de fonctionnement
 terme km 1.56 € HT
 terme horaire 31.93 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de renouveler la convention avec l'entreprise TRANSDEV POITOU CHARENTES et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention qui prendra effet à compter du 1er septembre 2024.

11) Aliénation chemin de la Barberie – Saint-Sauveur

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, ci-dessous, n'est plus utilisé par le public, chemins dont le tracé a disparu :

-CR 140 Chemin de la Barberie (longueur 80 m) part du CH55 chemin de la Nozillière à la parcelle AR01 n° 335.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Constate la désaffectation du chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession du chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Rapport des commissions et délégués :

- commission Maisons Fleuries

Remise des lots Maisons fleuries le vendredi 29 novembre. Pour les prochaines « Maisons Fleuries » proposition d'une sortie en lien avec la végétation florale (ex : le village- jardin de Chédigny, Botanica...)

- commission scolaire

Vendredi 30 septembre : pré-rentree scolaire à la mairie de Saint-Sauveur avec tout l'encadrement scolaire et notre nouveau directeur Monsieur Jérôme Bretaudeau à l'école élémentaire.

Centre de loisirs la Récré : les trois sorties proposées cet été ont fait un « Carton plein ». De belles fréquentations et malheureusement un manque de place

- commission manifestations – animations

Le bistrot guinguette qui a eu lieu le 4 juillet sur l'esplanade La Foucaudière organisé par Grand Châtelleraut : bon bilan pour la mise en place et l'organisation. Beaucoup de refus des producteurs car les plateaux repas étaient sur réservation. A en tenir compte pour la prochaine manifestation.

La randonnée du 7 août : 37 participants, belle randonnée et de bon retour des participants.

La journée du patrimoine a lieu le 21/22 septembre : ouverture des églises sur les deux jours.

Le marché de Noël a lieu le 1^{er} décembre : l'organisation se met en place. Toutes les invitations ont été envoyées aux exposants.

- Commission transition climatique CAGC

La mise en place des bornes électriques : Trois sortes de borne : charge normale (3 à 7 heures), charge accélérée (1 à 2 heures) et charge rapide (15 à 30 minutes).

Délégation de service public pour Sorégies 2022 – 2024 pour le développement des bornes sur tout le département de la Vienne : actuellement, sur le département, 500 points de charge exploités par 30 opérateurs, mais la majorité le sont par 3 d'entre eux : Groupe Sorégies, Tesla et Ionity.

Sur Châtelleraut 8 bornes charge rapide : deux au Parking Intermarché, quatre au parking Leclerc et deux au parking de la Montée Rouge.

- COPIL Déchets CAGC

Décision d'une date pour rencontrer le service déchet de Grand Châtelleraut avec le conseil municipal pour éclaircir le nouveau fonctionnement.

Trouver une solution sur le manque de place pour les déchets ou de voies trop étroites pour la circulation des camions au niveau des déchetteries (Nonnes et Maçonnes).

Informations et questions diverses :

RH : Suite au départ en retraite de Mme Berge, le remplacement s'est fait en deux étapes : Mme Blanchard

pour tous le mois d'août et Mme Your ouvre l'agence postale le jeudi 5 septembre après sa formation.

Chambre des métiers :

Visite de Mme Desroses, présidente de la chambre des métiers sur 3 sites : le garage Enault, le coiffeur de Saint-Sauveur et la fromagerie Petitsigne

Gendarmerie :

La brigade mobile de Scorbé Clairvaux prend le service participations citoyennes des communes inscrites. Leur mission est de réactiver la participation citoyenne.

Commissions communales :

- Mardi 10 : Commission Enfance-Jeunesse 18h30 Mairie de St-Sauveur
- Jeudi 12 : Réunion Déchets 18h30 Mairie de St-Sauveur avec l'ensemble du conseil Municipal
- Lundi 16 : Commission Cadre de Vie 18h30 Mairie-Annexe de Senillé
- Mercredi 18 : Réunion d'information sur le PLUi 18h30 Mairie de St-Sauveur
- Mardi 24 : Commission Finances 18h30 Mairie de St-Sauveur
- Jeudi 26 : Conseil Municipal 18h30 Mairie de St-Sauveur

Fin de séance à 21h15

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
M. Gérard PEROCHON



